

Année universitaire : 2023-2024

Composante : Médecine

Statut de la formation : Actualisation

Formation

Intitulé de la formation : Chirurgie du pied et de la cheville

Type de formation : Diplôme Inter-universitaire (DIU)

Date du Conseil d'UFR :

Date de passage en CSPM :

Date de passage en CFVU :

Etablissement partenaire : Amiens, Bordeaux, Bruxelles, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Montpellier-Nîmes, Nancy, Paris, Strasbourg, Toulouse

Responsable pédagogique : Dr . Clément HORTEUR

Régime : Formation initiale;Formation continue

Modalités : Présentiel

Effectifs réels de l'année en cours et prévisionnels pour l'année à venir

	Effectifs réels de l'année en cours	Effectifs prévisionnels pour l'année à venir
Formation initiale		
Formation continue		
Contrat d'apprentissage		
Contrat de professionnalisation		
Reprise d'études non financée		

- Le nombre d'inscriptions annuelles est limité à 33 personnes pour l'ensemble des facultés préparant à ce diplôme, après harmonisation inter-universitaire (réunion fin juin du bureau du DIU).

Préciser le niveau de la formation (niveau de sortie) : Niveau VI (Licence, Licence Pro, Maîtrise, Master 1)

Le niveau de la formation garantit un niveau de qualification professionnelle et non un niveau académique

Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)

Je vais déposer une demande au RNCP :

Renouvellement ou premier dépôt :

Date dépôt RNCP :

Numéro de fiche RNCP :

I. Dispositions générales

Article 1 : Définition et objectifs de la formation

Acquisition de connaissances pratiques et théoriques permettant la réalisation optimale d'interventions dans le domaine de la chirurgie du pied et de la cheville.

Article 2 : Conditions d'accès

2.1 Recevabilité des candidatures

Chirurgiens orthopédistes traumatologues

Internes de spécialité en chirurgie

Étudiants étrangers inscrits à un DES de Chirurgie

2.2 Conditions d'admission

E. Candidat : CV, lettre de motivation

II. Organisation des enseignements et des modalités d'examen

Article 3 : Organisation des enseignements

Période de la formation : Nov à avril

Durée de la formation : 1 an

Formation semestrialisée : non

Volume horaire de la formation : 96h

Nombre d'ECTS :

Les ECTS ne présentent pas les garanties de reconnaissance qui s'attachent aux crédits acquis dans le cadre d'un diplôme national.

Article 4 : Composition des enseignements et modalités d'évaluation

*(Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances** de la formation)*

Voir le tableau MCC :

Remarques et précisions éventuelles relatives aux MCC :

Si la formation ne possède **pas de tableau MCC**, détailler ci-dessous les enseignements dispensés et leurs modalités d'évaluation :

- SEMINAIRE 1
 - Anatomie pied cheville
 - Examen clinique – paraclinique
 - Lambeau
 - Pied creux
 - Haglund
 - Examen paraclinique
 - Dissection laboratoire anatomie
- SEMINAIRE 2
 - Avant-pied statique
 - Arthroscopie
 - Séquelles de l'arrière pied
 - Arthrose de cheville
 - Arthrodèse de cheville
- SEMINAIRE 3
 - Pied neurodystrophique, paralytique, neurologique, diabétique
 - Pied de l'enfant

- Griffes d'orteil
- Pied rhumatoïde, avant et arrière pied
- Syndrome canalaire
- Pied plat

- SEMINAIRE 4

- Biomécanique et physiologie de la cheville et du pied
 - Hallux rigidus
 - Amputation du pied
 - Tumeur du pied
 - Appareillage
 - Nécrose et ostéochondrité talienne
 - Traumatologie de la cheville et du pied y compris le calcaneum
 - Tendon d'Achille
 - Pied de Charcot

Si la formation comporte des **enseignements mutualisés** avec d'autres formations accréditées ou non accréditées, merci de préciser, les enseignements concernés :

Le stage

Stage/immersion pratique en milieu professionnel : oui

Durée du stage : 12 stages

Période du stage :

Modalité de stage : Sur au moins trois sites différents, avec attestation sur le « passeport », faites avant le 10 mai

(Une liste de terrain de stage est établie)

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage et de la nature de l'établissement, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en cours.

Le(s) mémoire, rapport, projet tuteuré

Mémoire : oui

Rapport de stage :

Projets tuteurés :

Modalités d'examen

Assiduité aux enseignements : obligatoire

Absences aux examens :

III. Résultats

Article 5 : Jury

Périodes de réunion des jurys :

Article 6 : Conditions de validation de la formation

Article 7 : Redoublement

Une autorisation de redoublement ne peut être accordée que si le total des points acquis à l'examen écrit et au mémoire est inférieur à 75 /150.

Toute absence à un séminaire est éliminatoire et interdit une nouvelle inscription l'année suivante

Aucun redoublement n'est possible pour défaut de validation d'un ou plusieurs stages pratiques ou du mémoire.

Les propositions de redoublement seront discutées par le Bureau

IV. Frais de scolarité

Article 8 : Frais de scolarité

Tarifs Formation initiale : 610€

Tarifs en Contrat d'apprentissage :

Tarifs Formation continue : 730€

Tarifs en Contrat de professionnalisation :

Tarifs en Reprise d'études non financée :

Exonération :

V. Dispositions diverses

Article 9 : Dispositions spécifiques à la formation

la validation d'un séminaire implique d'assister à tout le séminaire (et donc d'organiser son déplacement en fonction des horaires de début et de fin du séminaire).

Pour des formations interuniversitaires le diplôme est signé par le ou la Président(e) de l'Université dans laquelle est inscrit le candidat.

Dans le cadre de DU, le diplôme est signé par le Président de l'Université Grenoble Alpes.